

DOSSIER D'INSCRIPTION

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- ↪ 3 photos d'identité
- ↪ 1 photocopie recto-verso de votre carte d'identité, de séjour, de travail ou passeport
- ↪ 1 photocopie de votre carte d'assuré social et l'adresse de votre caisse.
- ↪ 1 justificatif de revenus (bulletin de salaire) ou versement d'indemnités (CNASEA...)
- ↪ 1 justificatif de votre statut socio-professionnel (certificat de scolarité, attestation de stage, attestation de formation, certificat de travail).
- ↪ 1 avis de non-paiement de la CAF de votre département (sauf si vous résidez dans les Bouches du Rhône).
- ↪ 2 attestations de la personne qui se porte garante avec copie de ses trois derniers bulletins de salaires ou dernier avis d'imposition et **sa pièce d'identité**
- ↪ votre dernière déclaration de ressources.
- ↪ 1 RIB ou RIP si vous souhaitez effectuer une demande d'Aide Personnalisée au Logement.
- ↪ Le Règlement intérieur du FJT lu, approuvé et signé.

**AUCUN DOSSIER NE POURRA ETRE INSTRUIT AVANT LA
RECEPTION DE TOUS CES DOCUMENTS.**

A L'ENTREE DANS L'ETABLISSEMENT

- ☞ Règlements à effectuer
 - Dépôt de garantie d'un montant de 342.00 €
 - Frais de dossier (non récupérable) de 60.00 €
 - Paiement de la première redevance de 342.00 €

**AUCUNE ADMISSION N'AURA LIEU
SANS PAIEMENT DES FRAIS CI-DESSUS**

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

89 boulevard Aristide Briand - 13300 SALON DE PROVENCE

Tel / Fax : 04.90.56.09.65

e-mail : fjt-salon@orange.fr

1/ IDENTITE

Nom :Prénom :

Date de naissance : lieu de naissance :

Nationalité : N° sécurité sociale :

☎ domicile : ☎ portable :

Adresse e-m@il :@.....

Adresse avant l'entrée au foyer :

Célibataire Divorcé(e) Marié (e) ou Pacsé(e) Nombre d'enfant(s)

Niveau scolaire (niveau ou diplôme)

Institution spécialisée (IMPRO...)

Niveau primaire

BEPC

CAP / BEP (niveau ou diplôme)

BAC général

BAC Pro

BAC technique

BTS / IUT

DEUG

BAC + 3 et plus

Autre à préciser :

2/ PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom :Prénom :

Lien de parenté :

☎ domicile : ☎ portable :

Adresse :

3/ LOGEMENT AU FOYER

Date d'entrée souhaitée : Date de départ prévue :

Nombre de mois envisagés

moins de 6 mois

de 6 à 12 mois

de 12 à 18 mois

18 mois et plus

4/ RAISON DE RECHERCHE DE LOGEMENT

Pour être plus indépendant, quitter son milieu d'origine

Pour se rapprocher de son lieu de travail ou de stage

Pour se rapprocher de son lieu de formation ou d'étude :

IMFP 3IS IUT AUTRE à préciser :

Dans l'urgence ou après une rupture familiale ou institutionnelle

5/ RAISON DU CHOIX D'UN LOGEMENT FJT

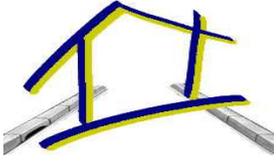
Pour habiter là ou vivent d'autres jeunes

Parce que c'est plus pratique, moins de formalités et/ou moins de garanties demandées

Parce que c'est moins cher

Pas d'autres solutions de logement

Envoyé(e) par un tiers institutionnel (ASE, PJJ...)



A . D . A . M . A . L .

ACTE DE CAUTIONNEMENT

CAUTION SOLIDAIRE

☞ LA CAUTION

Je soussigné (e) Mr Mme Melle

Nom : Prénom :

Né(e) le à de nationalité

Demeurant
.....

Déclare me porter caution solidaire avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division pour le paiement des loyers, charges et accessoires du locataire ci-après désigné, en cas de défaillance de sa part,

☞ LE LOCATAIRE

Mr Mme Melle

Né(e) le à de nationalité

Envers le propriétaire ci-après désigné :

☞ LE PROPRIETAIRE

L'Association A.D.A.M.A.L. représentée par Monsieur Alain CAMBON, agissant en qualité de Président,

☞ LE LOGEMENT

Du logement sis : FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS
89 Boulevard Aristide Briand - 13300 SALON DE PROVENCE
Chambre N° pour un loyer mensuel de 342.00 € (trois cent quarante deux euros)

Et ce pendant la durée de contrat de résidence initial, soit 1 an renouvelable 1 fois, soit pour une durée maximale de 2 ans.

Je reconnais la nature et l'étendue de mes engagements en recopiant à la main la mention ci-après :

« Bon pour caution solidaire, ayant parfaitement connaissance de la nature et de l'étendue de l'obligation contractée par moi-même, qui m'engage à acquitter, en cas de défaillance du locataire, les loyers dus, qui s'élèvent à 8208.00 € (loyer mensuel 342.00 € X 24 mois), loyer révisé en fonction de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction (1er trimestre 2014), les charges récupérables, les dégradations et réparations locatives. »

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

« Conformément aux dispositions de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989, lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location ne comporte aucune indication de durée, ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. »

Fait à

le

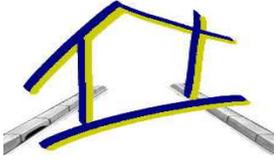
En originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LA CAUTION

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour caution »

LE GESTIONNAIRE ou son représentant

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »



A . D . A . M . A . L .

ACTE DE CAUTIONNEMENT

CAUTION SOLIDAIRE

☞ LA CAUTION

Je soussigné (e) Mr Mme Melle

Nom : Prénom :

Né(e) le à de nationalité

Demeurant
.....

Déclare me porter caution solidaire avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division pour le paiement des loyers, charges et accessoires du locataire ci-après désigné, en cas de défaillance de sa part,

☞ LE LOCATAIRE

Mr Mme Melle

Né(e) le à de nationalité

Envers le propriétaire ci-après désigné :

☞ LE PROPRIETAIRE

L'Association A.D.A.M.A.L. représentée par Monsieur Alain CAMBON, agissant en qualité de Président,

☞ LE LOGEMENT

Du logement sis : FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS
89 Boulevard Aristide Briand - 13300 SALON DE PROVENCE
Chambre N° pour un loyer mensuel de 342.00 € (trois cent quarante deux euros)

Et ce pendant la durée de contrat de résidence initial, soit 1 an renouvelable 1 fois, soit pour une durée maximale de 2 ans.

Je reconnais la nature et l'étendue de mes engagements en recopiant à la main la mention ci-après :

« Bon pour caution solidaire, ayant parfaitement connaissance de la nature et de l'étendue de l'obligation contractée par moi-même, qui m'engage à acquitter, en cas de défaillance du locataire, les loyers dus, qui s'élèvent à 8208.00 € (loyer mensuel 342.00 € X 24 mois), loyer révisé en fonction de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction (1er trimestre 2013), les charges récupérables, les dégradations et réparations locatives. »

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

« Conformément aux dispositions de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989, lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location ne comporte aucune indication de durée, ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. »

Fait à

le

En originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LA CAUTION

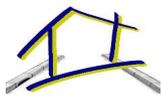
Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé, bon pour caution »

LE GESTIONNAIRE ou son représentant

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

CONDITIONS D'ACCUEIL DANS UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS

L'accès à un logement dans une résidence sociale, dont la mission première et traditionnelle est d'accueillir des jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle, est conditionné par l'existence d'un projet de formation ou un projet professionnel.

Le contrat d'hébergement est signé dans ce cadre là, ce qui implique de la part de chaque résident le respect d'un certain nombre de modalités.

- Le résident est acteur de son projet. Ses réflexions, ses propositions et son action en favoriseront sa réalisation. Le résident sera accompagné régulièrement par une équipe socio-éducative à laquelle il communiquera toutes informations le concernant (ressources, emploi, situation administrative, démarches en cours ...).
- **L'hébergement en foyer revêt un caractère temporaire, d'où la nécessité de se mobiliser pour accéder à un logement autonome de droit commun.**

Article 2

CONDITIONS D'OCCUPATION DES CHAMBRES

A l'entrée dans votre logement un état des lieux contradictoire est réalisé. Lors de votre départ, vous serez tenu de rendre la chambre dans l'état où vous l'avez trouvée lors de votre arrivée.

- En aucun cas, les serrures des portes ne peuvent être modifiées ou changées sauf à l'initiative de la direction du FJT. Toutes transformations des serrures existantes ou adjonction d'autres systèmes de fermeture sont formellement prohibées.
- En cas de perte des clés, le double sera facturé au comptant. Il vous est demandé de ne pas confier vos clés.
- La chambre doit être entretenue régulièrement et les sanitaires nettoyés par le résident.

Un passage régulier du personnel d'entretien est effectué 1 fois par semaine pour vider les poubelles et dans l'intervalle, cette tâche doit être effectuée par vos soins.

Cependant, les objets encombrants et autres, n'entrant pas dans le cadre des ordures ménagères, doivent être évacués par le résident lui-même dans les containers extérieurs.

- Il est procédé régulièrement à des visites d'entretien et d'hygiène.
- Lors des changements de draps ou pour toutes autres raisons motivées par l'hygiène et l'entretien, le personnel est autorisé à pénétrer dans chaque chambre.
- Les chambres ne sont pas équipées pour faire de la cuisine. De ce fait, les radiateurs d'appoints, les bouteilles de gaz, les micro-ondes et les plaques électriques sont formellement interdits.
- Il est interdit de suspendre des objets, du linge ou de déposer des denrées alimentaires sur le rebord des fenêtres, ou de jeter quoi que ce soit sur les terrasses.
- Il est interdit d'utiliser des punaises ou de faire des trous pour fixer tout objet quelconque.

- Il est interdit d'écrire sur les murs.
- Il vous est demandé de fermer votre logement à clé. L'établissement déclinant toute responsabilité en ce qui concerne les objets ou argent qui s'y trouvent.
- Afin d'éviter toutes dégradations, les vélos et autres objets roulants ne sont pas admis à l'intérieur du Foyer. Un local fermé est prévu à cet effet (il est accessible de 7h30 à 23h00). En aucun cas le foyer ne pourrait être tenu pour responsable de toute dégradation ou vol de véhicule. Nous vous conseillons vivement de prendre une assurance pour couvrir ce type de risques.
- Pour des raisons d'hygiène évidentes, aucun animal domestique n'est accepté dans l'établissement.
- Vous êtes tenu d'avertir un membre de l'équipe du FJT de toute absence prolongée, et devez vous acquitter par avance du montant de la redevance correspondant à cette période d'absence.
- A défaut, le contrat de résidence sera résilié de plein droit et le logement sera repris le quinzième jour du mois suivant la constatation de l'absence.

Article 3

CONDITIONS D'OCCUPATION DES ESPACES COLLECTIFS

La cuisine dans les chambres étant interdite, deux cuisines collectives aménagées sont à votre disposition aux niveaux 2 et 4 de 7h00 à 23h00.

- Après chaque utilisation des lieux et du matériel mis à disposition, il est indispensable de procéder à un minimum de nettoyage.
- Il est strictement interdit de fumer dans les espaces collectifs : cuisines, couloirs, montées d'escaliers, ascenseurs, buanderie, hall d'accueil, cafétéria ...
- Il est demandé à chacun d'avoir une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs. Il est interdit de circuler torse nu ou pieds nus dans le FJT et les locaux de l'Atrium.

Article 4

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- L'Établissement est une zone de droits. De ce fait, les interdictions et obligations légales à tous citoyens sont en vigueur.
- Les substances dangereuses, toxiques ou hallucinogènes sont proscrites, tout comme les armes ou objets prohibés.
- La consommation d'alcool ou toute forme de drogue est formellement interdite au sein du FJT ainsi qu'à ses abords. Il est interdit de rentrer dans l'établissement en état d'ébriété.
- Les résidents ne respectant pas ces conditions seront convoqués par la Direction pour un avertissement et pourront être exclus du foyer.

En cas de manquement sur ces interdictions ou de comportement qualifié de dangereux, l'exclusion sera immédiate et sans appel.

D'autre part, il vous est demandé :

- De ne pas couvrir le radiateur de votre chambre.
- De veiller à éteindre tout appareil électrique (téléviseur, ordinateur) y compris les lumières avant de quitter votre chambre.
- De ne pas fumer dans votre lit.

- De ne pas laisser de bougies éclairées.
- D'être attentif à ne pas laisser une source de chaleur se consumer (bougies, cigarettes, encens...)
- De respecter le matériel de prévention incendie, ainsi que les consignes de sécurité se trouvant affichées sur votre porte.

En cas de déclenchement de l'alarme sonore, vous avez l'obligation de quitter votre chambre (ou tout autre lieu se situant dans l'enceinte du F.J.T.) pour vous rendre, **sans utiliser l'ascenseur**, sur le lieu de rassemblement qui se situe devant le bâtiment sur le trottoir de l'ATRIUM. Vous ne pourrez réintégrer votre chambre qu'avec l'autorisation d'un personnel de l'ADAMAL.

L'équipe du Foyer se réserve le droit de pénétrer dans la chambre pour s'assurer de la sécurité et du respect des règles en vigueur.

Article 5

RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

- Un comportement respectueux en actes et en paroles est exigé, ainsi qu'un comportement civil à l'égard des usagers, du personnel et du matériel de l'établissement.
- Afin de respecter autrui, ses convictions, tout propos injurieux ou attitude d'incivilité ne sont pas tolérés dans l'enceinte du Foyer comme dans son proche environnement.
- Dans le but de ne pas gêner le voisinage, tout rassemblement susceptible de générer des nuisances sonores à l'extérieur et près de l'entrée du Foyer est proscrit.
- Le calme permanent est de rigueur dans les chambres tout au long de la journée et notamment après 22 heures. Chacun sera donc attentif à modérer le son des radios, appareils hi-fi, téléviseurs ...)
- La fermeture des portes s'effectue à 00h00, passé cet horaire, le résident doit utiliser les lecteurs biométriques pour accéder aux étages.

Article 6

VISITES DES PERSONNES EXTÉRIEURES

- Vous avez la possibilité de recevoir des visites :
Dans votre chambre (2 personnes au maximum) de 12h00 à 23h00 (il ne sera pas toléré d'entrée de visiteurs après 22h30), sous réserve que ces visites ne provoquent pas de perturbations et s'effectuent en votre présence. Les visites sont possibles jusqu'à 23h30 le vendredi et le samedi soir.

Aucun visiteur ne pourra être reçu sans que le résident du foyer ait été joint au préalable. Toute visite est systématiquement accompagnée du dépôt auprès de personnel d'accueil de l'original d'une pièce d'identité officielle : CNI, PASSEPORT ou PERMIS DE CONDUIRE exclusivement.

- les visites quotidiennes et régulières de longue durée pourront être limitées en cas d'abus, l'établissement n'étant pas un lieu public.
- vous ne pouvez pas sortir de l'établissement et laisser votre ou vos visiteur(s) dans la chambre.
- tout visiteur manifestant un comportement incivil sera exclu immédiatement du foyer.
- Les personnes mineures de – de 16 ans ne sont pas autorisées à monter dans les étages
- les personnes mineures de + de 16 ans ne sont pas autorisées à monter dans les étages sans autorisation écrite des parents ou tuteurs légaux. A cet effet, un formulaire spécial est à récupérer à l'accueil.
- Le résident accueillant est solidairement responsable du bon respect du règlement intérieur par son invité.

Article 7

RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance dont vous devez vous acquitter mensuellement correspond à l'ensemble des frais d'hébergement.

Lors de votre entrée, nous vous demandons de régler votre redevance pour le mois en cours.

Ensuite, elle doit être réglée à terme échu entre le 20 et le 30 de chaque mois.

- Le règlement peut s'effectuer soit en espèces, soit par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « **A.D.A.M.A.L. de Salon de Provence** »
- En cas de non paiement dans les délais impartis ci-dessus :
 - ☞ Après le 05 du mois suivant, vous recevrez une première lettre de relance qui devra être suivie d'effet avant le 10.
 - ☞ Après le 10 du mois vous recevrez une deuxième lettre de relance qui devra être suivie d'effet avant le 15.
 - ☞ Après le 15 du mois, une lettre de mise en demeure de non-paiement de loyer avec accusé de réception vous sera expédiée pour résiliation de contrat.

Article 8

DÉPART

- Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment, par simple lettre rédigée à l'attention de la Direction du FJT, à condition de respecter **un préavis de 8 jours au minimum**.
- Un état des lieux de sortie sera effectué, et si cela est nécessaire, des frais de remise en état vous seront facturés et prélevés automatiquement sur le dépôt de garantie. En cas de détérioration d'un coût supérieur au dépôt de garantie, le résident devra régler en plus de la caution, la différence.
- Au moment de la sortie, le résident s'engage à nettoyer sa chambre et à la rendre dans un état correct de propreté. Si cela n'était pas le cas, des heures de ménage pourraient être facturées.
- En cas de départ précipité et non signalé auprès de l'équipe du FJT, l'Association ne pourra en aucun cas être tenue responsable des biens personnels laissés par les usagers, compte tenu qu'aucun état des lieux du matériel laissé n'aura été effectué.
- Votre solde de tout compte sera calculé par le service comptabilité et vous sera restitué par chèque, à l'adresse indiquée au moment de votre départ, dans un délai légal de deux mois.

Article 9

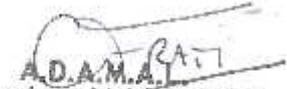
MESURES PRISES EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

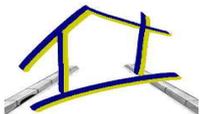
- En cas d'impayé de loyer, après réception de la lettre de mise en demeure, sans régularisation du montant de la dette, le contrat sera résilié dans un délai de 1 mois.
- L'hébergement de personnes extérieures à l'établissement conduit à l'exclusion immédiate du résident contrevenant.
- Tout acte de violence physique ou de dégradation de matériel entraînera la rupture immédiate du contrat de résidence. En outre, il est rappelé à chacun que toute violence verbale et physique sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte auprès des services de Police ou du Tribunal) avec exclusion immédiate.

- Au bout de 3 avertissements écrits concernant des problèmes de non-respect de l'ensemble des articles du règlement intérieur, le contrat d'hébergement sera résilié de plein droit avec un préavis de 1 mois.
- En cas de manquement concernant les interdictions :
 - ☞ de consommation d'alcool et de drogues
 - ☞ de comportements dangereux et violents
 - ☞ de dégradation de matériel
 - ☞ de violences physiques et verbales
 - ☞ d'hébergement d'un tiers

Une évaluation des faits sera effectuée par la Direction, qui pourra résilier de plein droit le contrat d'hébergement de manière immédiate ou avec un préavis selon la gravité des faits.

La Directrice
Catherine FRATI :


A.D.A.M.A.L.
89, boulevard Aristide Briand
13300 SALON DE PROVENCE
Tél. 04 90 56 09 65 - Fax 04 90 17 50 93
Mail adamal.salon@wanadoo.fr
fjt.salon@wanadoo.fr



A . D . A . M . A . L .

Je, soussigné(e), reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du Foyer des Jeunes Travailleurs de Salon-de-Provence, et m'engage à en respecter tous les termes.

Fait à Salon-de-Provence le

Signature :
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Association D'Accès et de Maintien Au Logement
89 boulevard Aristide Briand
13300 SALON DE PROVENCE
Tél 04 90 56 09 65 Fax accueil 04 90 17 50 93
adamal.salon@wanadoo.fr fjt.salon@wanadoo.fr